

# Pass sanitaire

## Protocole à compter du 9 août

Sous réserve de la validation de la loi par le Conseil constitutionnel

Comme vous le savez, le parlement a adopté le projet de loi étendant le pass sanitaire. Notre établissement, comme tous les établissements de santé, sera tenu de mettre en place le protocole suivant sous réserve et à la suite de la validation de la loi par le Conseil constitutionnel qui devrait avoir lieu le 5 août prochain.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- Attestation de vaccination (retrouvez-là sur Ameli -> <https://attestation-vaccin.ameli.fr/attestation>)
- La preuve d'un test PCR ou antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 négatif de moins de 48h. Le test PCR reste pris en charge par la sécurité sociale jusqu'à l'automne.
- Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

### **Activités programmées**

Vous avez un rendez-vous médical : vous devez présenter votre pass sanitaire ou, à défaut, un test PCR ou antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 négatif de moins de 48h. La personne de votre choix peut vous accompagner aux mêmes conditions. Les personnes mineures sont dispensées de la présentation du pass jusqu'au 30 septembre.

### **Urgences**

Vous avez besoin d'être reçue aux urgences, gynécologiques ou obstétricales : nous vous accueillons quoi qu'il arrive. L'accompagnant.e peut être présent.e s'il.elle dispose d'un pass sanitaire ou d'un PCR ou antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 négatif de moins de 48h.

### **Suites de couches**

Vous êtes accueillie, avec ou sans pass sanitaire. Comme c'est le cas depuis mai dernier, toutes les femmes enceintes hospitalisées, vaccinées ou non, ont un test PCR à l'entrée. Le co-parent ou la personne de référence peut accéder à la chambre sur présentation de son pass sanitaire ou d'un PCR ou antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 négatif de moins de 48h. Les familles et la fratrie ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'hôpital.

---

## **QUELQUES QUESTIONS**

### ***Je prévois de tomber enceinte, puis-je me vacciner ?***

Oui : il n'y a aucun délai à respecter entre une vaccination contre la Covid 19 par vaccin à ARNm ou à vecteur viral et le début d'une grossesse.

### ***Je suis enceinte, le vaccin est-il indiqué ?***

Oui : les vaccins à ARNm et à vecteur viral étant dépourvus de pouvoir infectant, il n'y a pas lieu de craindre une infection embryo-fœtale par le SARS-Cov 2 lors d'une vaccination en cours de grossesse. La vaccination est donc possible et recommandée en cours de grossesse.

### ***Quel vaccin choisir ?***

Compte tenu des données disponibles, par mesure de précaution et dans la mesure du possible, on préférera utiliser un vaccin à ARNm.

### ***J'ai eu une première dose et découvre ma grossesse, faut-il s'inquiéter ?***

Si vous découvrez une grossesse après la 1ère vaccination, pas d'inquiétude à avoir, vous et votre bébé ne risquez rien ! Rien ne s'oppose à l'administration de la 2ème injection, selon le schéma vaccinal recommandé.

**La quatrième vague est bel et bien là, protégez-vous, protégez vos proches, vaccinez-vous -> <https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19>. Et restons vigilants sur les gestes barrière !**